



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Classification des techniciens de laboratoire

Question écrite n° 41434

Texte de la question

M. Alexandre Freschi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des techniciens de laboratoire médicaux, corps professionnel régit par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011. Les techniciens de laboratoire sont un maillon essentiel du système de soin et ont été décisifs dans la chaîne anti-covid. Ces derniers font preuve de réactivité, d'adaptabilité et de disponibilité, afin de réaliser - entre autres - le diagnostic des tests PCR dans les meilleurs délais. S'ils sont moins visibles par le grand public, leur expertise est essentielle et indispensable aux soins. La première avancée tient à l'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 qui prévoit la réingénierie de la profession au cours du dernier semestre 2021, leur permettant de ce fait, le passage en catégorie A dès janvier 2022. Pour autant, de par l'évolution de la fonction qu'ils occupent, ces techniciens de laboratoire souhaiteraient la reconnaissance du statut de soignant. D'autant que celle-ci leur permettrait d'obtenir une revalorisation de leurs grilles salariales - au même titre que les autres professionnels de santé - à compter du 1er octobre 2021. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette classification de soignant et des droits qui y sont attachés.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Freschi](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41434

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2021

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7127

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)